

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fermeture sentiers et restriction de circulation

**FERMETURE DU SECTEUR DE LA LIGNE
DE LA NOUVELLE TELECABINE ARGENTIERE LOGNAN**

01.09.2025 A 08H00 AU 31.10.2025 A 18H00

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT déroulage du câble de la nouvelle télécabine de Lognan,

CONSIDERANT l'arrêté n° 2025.00352 en vigueur à ce jour,

ARRETE

Article 1 – La circulation est interdite à toute personne sur le secteur de la ligne de la nouvelle télécabine (en rouge sur la photo jointe),

Article 2 – Seul le chemin de la glacière n'est pas concerné par cette interdiction dès lors que des passages sécurisés sont mis en place,

Article 3 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par la **Compagnie du Mont-Blanc**. L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier,

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 27.08.2025

**Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,**

Claude JACOT



